

Séance du 25 février 2019

L'an 2019, le 25 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Avezé dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie sous la présidence de M. Pierre Boulard, Maire.

Présents : Mmes Nicole Marchand – Danièle Chartrain – Christelle Copleutre - MM. Gérard Thomas - Olivier Champain - Nicolas Poilpray - Hubert Rouyer

Absents : Mmes Fabienne Blin - Evelyne Freulon - MM. Thomas Blot – Philippe Chevalier - Albert Gilbert – Daniel Marty – Jean-Bernard Pigeard

A été nommée secrétaire de séance : Mme Nicole Marchand

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR / DSIL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, suite à l'adoption d'un ADAP accepté le 23 novembre 2017, il est prévu, pour l'année 2019, des travaux de mise en accessibilité de la salle polyvalente, à savoir :

- Le remplacement des portes d'entrée extérieures. Seulement deux battants auraient pu être changés mais les portes actuelles sont en alu et cela coûte beaucoup plus cher que le PVC. De plus, les deux autres battants sont en mauvais état de fonctionnement.

- le remplacement de la porte intérieure du sas d'entrée,

- l'accès au WC PMR à modifier. Il faut créer une ouverture de porte dans la cloison qui donne directement sur le couloir, poser un bloc-porte et condamner la porte existante.

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local pour l'année 2019 le projet susceptible d'être éligible est :

- 1- Mise en accessibilité de la salle polyvalente, sise 32 rue du Perche à Avezé

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant HT en €
DETR / DSIL 50 %	3 382,00
Fonds de concours 30 %	2 029,20
Part restant à la commune	1 352,80
TOTAL	6 764,00

Le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande au titre de la DETR/DSIL pour l'année 2019,
- Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année 2019,
- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'URGENCE INTEMPERIES 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite aux événements climatiques de juin 2018, la commune peut être éligible au Fonds régional d'urgence Intempéries 2018 pour les travaux de voirie ayant fait l'objet de dégradations. Le projet susceptible d'être éligible est :

Travaux de voirie des chemins communaux de Montpoirier, La Galaisière et du Tertre

Après délibération, le conseil municipal :

- Adopte le projet précité,
- Décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant HT en €
DETR	1 671,20
Aide départementale	342,00
Fonds régional d'urgence intempéries 2018	1 567,60
Part restant à la commune	895,20
TOTAL	4 476,00

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de financement au titre du Fonds régional d'urgence intempéries 2018 pour les travaux de voirie ayant fait l'objet de dégradations,

FIXATION LIBRE DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE SUITE A L'APPROBATION DU RAPPORT DE CLECT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le montant de l'attribution de compensation correspond au montant de la taxe professionnelle qui a été transféré à la communauté de communes. A chaque nouveau transfert de compétence, on retire du montant de l'attribution de compensation la part qui incombait à la commune.

De plus, suite à la fermeture de la jardinerie, le montant de l'attribution de compensation avait été revu à la baisse mais celui-ci a été révisé pour l'année 2018.

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Dans ce cadre, la Commission locale d'évaluation des charges transférées a évalué les charges liées à la compétence GEMAPI.

Le rapport de CLECT qui en découle a été adopté du fait de l'obtention de la double majorité en termes de communes et de population (2/3 et 1/2). En effet, les communes d'Avezé, de Boëssé le Sec, Bouer, Champrond, Cherré, Cherreau, Cormes, Courgenard, Duneau, Gréez sur Roc, La Chapelle du Bois, La Chapelle Saint Rémy, La Ferté Bernard, Lamnay, Le Luart, Melleray, Sceaux sur Huisne, Saint Aubin des Coudrais, Saint Jean des Echelles, Saint Martin des Monts, Saint Ulphace, Théligny, Tuffé Val de la Chéronne, Villaines la Gonais, Vouvray sur Huisne ont approuvé ledit rapport soit 21 communes favorables représentant 26 245 habitants.

Par ailleurs, compte tenu de l'affectation de certaines charges, la méthode légale définie par le Code général des impôts n'a pas été retenue et implique donc par voie de conséquence, l'application de l'article V 1 bis de l'article 1609 nonies C précité qui dispose que « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Sur cette base, la Communauté de communes a validé les montants définitifs d'attributions de compensation de chaque commune par délibération en date du 18 décembre 2018. Afin que ce montant soit définitivement figé, il appartient au Conseil municipal de se prononcer à son tour sur le montant proposé.

Pour notre commune, le montant définitif de l'attribution de compensation serait le suivant :

	Montant AC fiscale	Charges	
Commune	Provisoire (A) (délibération CC du 18 décembre 2018)	GEMAPI (B)	AC budgétaire définitive = A - B
AVEZE	16 405 €	108 €	16 297 €

Par ailleurs, comme cette évaluation de charges et cette fixation définitive des AC concernent un transfert de compétence intervenu en 2018, le montant des charges pour l'année 2018 sera répercuté sur l'année 2019.

Dans ces conditions,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des Impôts et en particulier son article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°20-12-2016-002 du 20 décembre 2016 portant instauration du régime de fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération n°29-01-2018-002 du 29 janvier 2018 relative à la communication des montants provisoires des attributions de compensation pour 2018,

Vu le rapport de CLECT approuvé,

Vu les délibérations des communes d'Avezé, de Boëssé le Sec, Bouer, Champrond, Cherré, Cherreau, Cormes, Courgenard, Duneau, Gréez sur Roc, La Chapelle du Bois, La Chapelle Saint Rémy, La Ferté Bernard, Lamnay, Le Luart, Melleray, Sceaux sur Huisne, Saint Aubin des Coudrais, Saint Jean des Echelles, Saint Martin des Monts, Saint Ulphace, Théligny, Tuffé Val de la Chéronne, Villaines la Gonais, Vouvray sur Huisne respectivement en date des 25 octobre, 12 novembre, 25 septembre, 29 novembre, 19

octobre, 30 octobre, 9 novembre, 20 novembre, 19 octobre, 15 octobre, 1^{er} octobre, 12 octobre, 28 novembre, 29 octobre, 2 octobre, 2 octobre, 11 octobre, 10 janvier 2019, 1^{er} octobre, 16 octobre, 30 octobre, 8 octobre, 19 octobre, 29 octobre, 22 novembre,

Vu les délibérations précitées favorables des communes d'Avezé, de Boësse le Sec, Bouer, Champrond, Cherré, Cherreau, Cormes, Courgenard, Duneau, Gréez sur Roc, La Chapelle du Bois, La Chapelle Saint Rémy, La Ferté Bernard, Lamnay, Le Luart, Melleray, Sceaux sur Huisne, Saint Aubin des Coudrais, Saint Jean des Echelles, Saint Martin des Monts, Saint Ulphace, Théligny, Tuffé Val de la Chéronne, Villaines la Gonais, Vouvray sur Huisne emportant adoption du rapport de CLECT du fait de la double majorité (21 communes réunissant 26 245 habitants),

Vu la délibération n°18-12-2018-021 du 18 décembre 2018 relative à la CLECT : Approbation des attributions de compensation suite au transfert de compétence GEMAPI,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

ARRETE les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la communauté de l'Huisne Sarthoise au titre de l'année 2018 et des années suivantes (sauf nouveau transfert de compétences) :

Communes	AC budgétaire fixée	Montant Révisé	GEMAPI	AC budgétaire définitive
Avezé	12 604 €	16 405 €	108 €	16 297 €
Beillé	109 716 €			109 716 €
Boessé le Sec	96 003 €		168 €	95 835 €
Bouer	24 683 €			24 683 €
Champrond	2 115 €			2 115 €
Cherré	1 746 930 €			1 746 930 €
Cherreau	68 317 €			68 317 €
Cormes	75 023 €			75 023 €
Courgenard	94 701 €			94 701 €
Dehault	5 892 €			5 892 €
Duneau	42 340 €			42 340 €
Gréez sur Roc	4 086 €			4 086 €
La Bosse	4 118 €			4 118 €
La Chapelle du Bois	91 040 €			91 040 €
La Chapelle Saint Rémy	69 929 €			69 929 €
La Ferté Bernard	2 287 965 €		17 140 €	2 270 825 €
Lamnay	29 262 €			29 262 €
Le Luart	89 699 €			89 699 €
Melleray	18 546 €			18 546 €
Montmirail	60 447 €		107 €	60 340 €
Préval	16 064 €			16 064 €
Prévelles	1 023 €			1 023 €
Saint Aubin des Coudrais	27 444 €			27 444 €
Saint Denis des Coudrais	3 426 €			3 426 €
Saint Jean des Echelles	13 451 €			13 451 €
Saint Maixent	50 118 €		424 €	49 694 €
Saint Martin des Monts	1 204 €			1 204 €
Saint Ulphace	10 534 €		811 €	9 723 €
Sceaux sur Huisne	396 156 €			396 156 €
Souvigné sur Même	4 554 €			4 554 €
Théligny	87 670 €		1 760 €	85 910 €
Tuffé Val de la Chéronne	434 771 €			434 771 €
Villaines la Gonais	130 950 €			130 950 €
Vouvray sur Huisne	3 030 €			3 030 €
TOTAL	6 113 811 €		20 518 €	6 097 094 €

PREND ACTE qu'un versement mensuel par douzième a été effectué par la Communauté de communes depuis le début de l'année 2018 et qu'une régularisation sera opérée sur l'exercice 2019,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision dans les meilleurs délais à la Communauté

de communes,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Voix Pour : 8

Voix Contre : 0

Abstention : 0

CONVENTION DE L'OFFRE PROMOTIONNELLE SANTE COMMUNALE

Vu la présentation de la convention de l'offre promotionnelle Santé communale effectuée par un représentant de la société Axa, lors de la réunion de présentation du budget,

Vu le projet de proposition de l'offre promotionnelle Santé communale à la commune d'Avezé,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la société AXA souhaite proposer une complémentaire santé Ma Santé aux habitants de la commune à des conditions tarifaires promotionnelles allant jusqu'à 30 %.

Monsieur le Maire précise que la société Axa n'a pas l'exclusivité. Si un autre organisme souhaite proposer une offre de santé communale, il peut aussi.

La commune s'engage à informer les administrés de la tenue de la réunion d'information publique organisée par Axa et de mettre à la disposition d'Axa un local pour tenir la réunion d'information publique.

Cette proposition est valable 12 mois à compter de sa signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De mettre à disposition de la société AXA la salle polyvalente pour une réunion d'information publique,
- D'informer les administrés de la tenue de cette réunion d'information publique,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de l'offre promotionnelle Santé communale,

CONTRATS FIBRE OPTIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à l'arrivée de la fibre optique sur la commune, il est envisagé de changer d'opérateur internet et téléphonie pour la mairie, l'école et l'agence postale.

Monsieur Olivier Champain prend la parole.

Deux entreprises ont remis des offres : Sarthe Fibre et Ozone.

	Ozone Pro	Ozone particulier	Sarthe fibre
Prix / mois	60,00 €	34,99 €	58,80 €
Prix / an	720,00 €	419,88 €	705,60 €
Frais accès - 24mois	45,00 €	59,00 €	275,00 €
Frais accès - 36 mois	0 €		

Monsieur Olivier Champain fait mémoire au Conseil municipal des tarifs des abonnements actuels de téléphonie et internet :

- Pour la mairie : 794,17 €/an + la ligne fax à 215,52 € /an
- Pour l'école : 658,83 € /an
- Pour l'agence postale : 461,44 € /an

Monsieur le Maire précise que pour l'agence postale, la commune prend uniquement en charge la téléphonie. L'accès internet est géré par la société La Poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accepter les propositions tarifaires suivantes pour la mise en service de la fibre optique :
 - Mairie : l'offre Ozone Pro à 60,00 € HT/mois avec un engagement de 24 mois et des frais d'accès à 45,00 €.
 - Ecole : l'offre Ozone Essentiel à 29,99 € TTC/mois pendant 6 mois puis 34,99 € TTC/mois avec un engagement de 24 mois et des frais d'accès à 59,00 € TTC,
 - Agence postale : l'offre Ozone Essentiel à 29,99 € TTC/mois pendant 6 mois puis 34,99 € TTC/mois avec un engagement de 24 mois et des frais d'accès à 59,00 € TTC, sous réserve de la compatibilité avec l'accès internet de la Poste.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats et tout document relatif à cette décision,

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'un administré a déposé une demande d'aide financière pour une participation au règlement de sa facture de régularisation d'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas accorder d'aide financière à l'administré pour le règlement de sa facture de régularisation d'électricité.

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération D74 2018 du 4 décembre 2018, créant les emplois d'agents recenseurs pour le recensement de la population 2019 et les modalités de leur rémunération.

L'INSEE encourage les agents recenseurs à recensé la population par internet.

Aussi, Monsieur le Maire, suite aux résultats du recensement de la population 2019, et notamment au pourcentage des logements recensés par internet, propose au conseil municipal d'abroger la décision suivante : « Les agents recenseurs seront payés à raison de 2,50 € brut par feuille de logement remplie » et de la remplacer par « Les agents recenseurs seront payés à raison de 2,50 € brut par feuille de logement remplie et par logement recensé par internet ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide que :

- Les agents recenseurs seront payés à raison de 2,50 € brut par feuille de logement remplie et par logement recensé par internet,
- Les autres décisions de la délibération D74 2018 restent inchangées.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu la délibération D 06 2019 en date du 29 janvier 2019,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les subventions suivantes ont été attribuées :

Comice Agricole	40 €
Prévention routière	40 €
ADMR La Ferté-Bernard	40 €
Ami Chemin d'Avezé	150 €
APE	250 €
Comité des Fêtes (dont 100,00 € pour l'Inter-école)	250 €
Génération Mouvement	150 €

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions reçues après cette décision, émanant des organismes suivants :

Vélo Sport Fertois Central, BTP CFA de la Sarthe, AFD 72 Association des Diabétiques de la Sarthe, Secours catholique de la Ferté-Bernard, Foyer socio-éducatif du Collège G. Desnos, Association pour le don du sang bénévole du secteur de La Ferté-Bernard, Fondation du Patrimoine.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que l'association Familles rurales d'Avezé n'a pas présenté de demande de subvention cette année et que l'association règle, chaque année, une redevance forfaitaire de 150,00 € pour l'utilisation de la salle polyvalente le mercredi pour la période d'octobre à mai. Il propose donc au Conseil municipal de faire la gratuité sur la redevance forfaitaire de 150,00 € pour l'Association Familles rurales.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- d'attribuer les subventions aux organismes suivants :

FSE Collège Georges Desnos	240 €
VSF Central La Ferté-Bernard	150 €
Fondation du Patrimoine	75 €
Association pour le don du sang	50 €

- d'accorder la gratuité sur la redevance forfaitaire de 150,00 € à l'association Familles rurales d'Avezé.

DIVERS

Devis de réparation de l'extracteur d'air de la salle polyvalente

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le moteur de l'extracteur d'air de la salle polyvalente étant défectueux, il a accepté le devis de la société Missenard pour le remplacer, pour un montant de 1 856,72 € TTC.

Désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal des noms des nouveaux membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales désignés par arrêté préfectoral du 23 janvier 2019 :

- Conseillers municipaux : Madame Danièle Chartrain, titulaire
Madame Fabienne Blin, suppléante
- Délégués du Préfet : Madame Claudine Picault, titulaire
Monsieur Claude Rocton, suppléant
- Délégués du tribunal de Grande instance : Monsieur Jean-Pierre Jeanne
Madame Evelyne Cherré

Recensement de la population 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le recensement de la population 2019 est terminé et lui fait part des premiers éléments :

- 296 logements recensés en résidences principales et 703 bulletins individuels,
- 34 logements recensés en résidences secondaires
- 30 logements recensés en logements vacants
- 1 logement qui n'a pas été recensé malgré les relances de l'agent recenseur.

Monsieur le Maire informe également le conseil municipal que l'estimation de la dotation forfaitaire pour l'année 2019 est en baisse à cause de la diminution du nombre d'habitants (8) entre 2018 et 2019. La commune devrait percevoir 73 114,00 €

Association France Congo Brazzaville

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil municipal d'un courrier émanant de l'Association France Congo Brazzaville en date du 22 février 2019. L'Association œuvre pour aider l'Hôpital de Kinkala et organise des marches de solidarité, chaque année, pendant les vacances de la Toussaint en partenariat avec des communes de la Sarthe.

L'Association sollicite la commune pour l'aider à organiser une randonnée solidaire en 2019. Elle demande le prêt gracieux de la salle polyvalente, la mobilisation de quelques élus pour une randonnée. En contrepartie, elle assure une animation à l'arrivée de la marche, avec une exposition sur le Congo, des contes traditionnels du Congo et présente des actions menées.

Prochaine réunion du conseil municipal : le mardi 19 mars 2019 pour le vote des budgets.

La séance est levée à 22 heures.